

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2018

PRESENTS : BUEVOZ Eve - REVERDY Bernard - BUEVOZ Guy - PICHON Yannick - GERLIER Géraldine - DI MASULLO Vincenza - DECOMBLE Aurore - GRANGE Christelle - CHABANOL David - AZNAG Rachid

ABSENTS EXCUSES : MIGUET Jean - MÜLLER Françoise - BOUCHE Fabrice - TRUSCELLO Bernard - DIE-FRANCOZ Marie-Hélène
Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

INTERCOMMUNALITE

↳ **Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » - Convention de gestion**

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017. Cependant, cette dernière ne possédant pas encore les moyens nécessaires pour l'exercice d'une partie de ses compétences, notamment le personnel technique, il est décidé de passer convention avec chaque commune aux fins de leur confier la gestion courante des installations.

Le Conseil prend acte des modalités de transfert de l'actif et du passif des communes, autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles.

↳ **Transfert de la compétence GEMAPI**

Mme le Maire rappelle la compétence GEMAPI a également été transférée à la communauté de communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». En cas d'urgence, il est prévu une collaboration entre les communes et la communauté de communes dans l'intérêt général.

PERISCOLAIRE

↳ **Rythmes scolaires, retour à la semaine des 4 jours**

Le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rend possible la mise en place d'une organisation du temps scolaire autre que celle des 9 demi-journées actuellement en vigueur.

Le Conseil d'école, réuni le 9/02 dernier, ayant adopté à l'unanimité le retour de la semaine à 4 jours, Mme le Maire propose de solliciter auprès de l'IEN une dérogation. Si cette dérogation est acceptée, les horaires d'école seront les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 / 13h30-16h30. Le Conseil approuve ce choix.

URBANISME

↳ **Acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la convention d'intervention de portage foncier**

Par délibération du 12 février 2013, le Conseil avait autorisé l'EPFL à acquérir les parcelles cadastrées Section D n°318 et 319 représentant 532 m², dans le cadre d'un projet de gîte communal dans le secteur des « Barlettes ». Cette acquisition, réalisée moyennant la somme de 57 000 Euros, avait fait l'objet d'une convention définissant les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières. La convention étant arrivée à son terme, le Conseil décide d'acquérir le bâtiment pour ce même montant. Le Conseil autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

FINANCES

↳ **Orientations budgétaires 2018**

Mme le Maire fait part au conseil de la baisse continue des dotations de l'Etat et en parallèle des obligations croissantes des collectivités avec les mises aux normes « accessibilité », « électriques » des bâtiments communaux, « sécurité des agents », les techniques « zéro pesticide », le passage en led de l'éclairage public ... Autant de dépenses de fonctionnement qui augmentent et, de ce fait limitent les opérations d'investissement

qui doivent faire l'objet de priorités. C'est pourquoi, la commune a décidé d'engager les projets suivants, sous réserve de l'attribution des subventions : *remplacement du mur à l'église suite à effondrement de la voirie, extension du réseau électrique aux Moulins, acquisition d'un bâtiment aux Barlettes pour le projet de « gîte touristique », aménagement des allées du cimetière et d'une aire de jeux à côté de la mairie et la révision du PLU.*

↳ **Budget assainissement, vote du compte administratif et du compte de gestion 2017**

Résultat de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	16 998.00 €	17 150.00 €
Recettes	23 259.00 €	24 518.00 €
<i>Solde d'exécution 2017</i>	<i>6 261 €</i>	<i>7 368.00 €</i>
<i>Report de l'exercice 2016</i>	<i>- 4 874.23 €</i>	<i>-23 805.00 €</i>
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	<i>Déficit : - 15 050.23 €</i>	

Le déficit constaté s'explique par le retard des branchements au réseau d'assainissement collectif. Pour rappel, ce budget doit s'autofinancer grâce aux taxes et redevances des foyers raccordables à l'assainissement collectif. Mme le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017.

↳ **Association « Lire et Créer »**

Au vu de la forte implication de l'association Lire et Créer lors des animations « livres en liberté » et « village de Noël », organisées sur notre commune, le Conseil décide de verser une subvention exceptionnelle de 150€ pour soutenir cette association et compenser une partie des frais engagés.

PERSONNEL COMMUNAL

↳ **Centre de Gestion, convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de **0,36%** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG.

↳ **Centre de Gestion, Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi**

Les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions ...) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement ...).

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

